



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 4 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON - Maire, Mme GERARD, M. BIGEREL, M. MOUGEL, M. MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, M. KLEJMANN, M. WASSIAMA, M. PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mme BRISBARE-CLAUDEL, Mme LETSCHER, Mme MELINETTE, Mme MANGIN, Mme PREVOST, M. KLUSKA, M. CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme LAMASSE, Conseillère municipale déléguée

A donné pouvoir : Mme LAMASSE a donné pouvoir à M. MOUGEL

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, parmi ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

01. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

30/08/19	Contrat de prestation de nettoyage du groupe scolaire pour la période de septembre 2019 à juillet 2020 avec l'entreprise adaptée APPS AEIM, 2 bis allée des Marronniers à 54180 HEILLECOURT pour le nettoyage du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 (hors vacances scolaires). Le coût forfaitaire de la prestation est évalué à 2 536,30 € HT (soit 3 043,56 € TTC)	04/11/2019
30/08/19	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire pour renforcer l'équipe des espaces verts des services techniques pour la période du 26 au 30 août 2019 avec Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY. Le coût de cette prestation est fixé à 705 € net de taxes.	04/11/2019
30/08/19	Contrat de maintenance de l'ascenseur Sodimas – Groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT – avec l'entreprise LTBO, 22 rue de la Voivre, BP 91076 à EPINAL (88051) d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 980€ HT, soit 1 080 € TTC .	04/11/2019
11/09/19	Contrat de formation PSC1 pour 32 élèves et 1 professeur des écoles de l'école primaire Maurice et Katia Krafft avec la FNMNS pour 2019/2020. Le montant est fixé à 1600 € (sans TVA). La formation est prévue pour 3 demi-journées (les 03/12/19 – 10/12/19 et 07/01/2020).	04/11/2019
30/09/19	Contrat d'entretien de l'alarme incendie du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT avec l'entreprise AVISS services (Immoparc, immeuble Tamise, route nationale à TRAPPES (78190) d'une durée de 3 ans maximum pour un montant annuel de 450 € HT .	04/11/2019
08/10/2019	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire pour renforcer l'équipe des espaces verts des services techniques pour la période du 12 et 13	04/11/2019

	septembre 2019 avec Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY. Le coût de cette prestation est fixé à 250 € net de taxes.	
14/10/2019	Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour une année auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est (49 rue Stanislas à Nancy). Le prêt est accordé au taux de Eonia flooré + marge de 1,04 %.	04/11/2019
14/10/2019	Contrat de prestation de service avec l'entreprise APPS AEIM pour le nettoyage du complexe sportif du Mancès pour la période de septembre 2019 à juillet 2020. Coût mensuel de la prestation : 1 664,19 € HT .	04/11/2019

02. Construction du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT – application des pénalités aux entreprises titulaires des lots - Rapporteur M. le Maire

Ce point est présenté en séance, par Monsieur Jean-Marie BISTER, de l'entreprise SOLOREM et Monsieur Denis LERMECHIN architecte INSITU.

M. BISTER présente le budget prévisionnel de l'opération, d'un montant initial de **4 125 000,98 €**. Le montant total des dépenses s'élève à **4 019 608,78 €**, avec un delta de **105 392,18 €**.

Le budget de l'opération a été constitué en tenant compte des futures révisions pour un montant de 90 000 €. Actuellement le coût des révisions s'élève à **92 578,96 €**. Les aléas, imprévus et besoins complémentaires ont également été budgétés pour un total de **180 000 €** et actuellement la somme est de **145 168 €**.

Dans le cadre du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, plusieurs entreprises sont concernées par l'application de pénalités. Afin de les appliquer, il revient au Conseil Municipal de confirmer cette décision. En effet, l'assemblée peut décider d'appliquer un abattement sur les pénalités présentées, mais peut également décider de ne pas les appliquer. La décision finale revient au Conseil Municipal.

Monsieur BISTER présente les pénalités telles qu'elles ont été présentées aux entreprises :

- l'entreprise SERTELET (lot charpente),
- l'entreprise SETEA (lot électricité),
- l'entreprise BONNECHER (lot menuiseries extérieures)

Entreprises	Marchés TTC	Avenants TTC	Révisions TTC	TOTAL TTC	Pénalités à discuter	% / au marché	Soit en jours
SERTELET	182 661,60 €	-	5 596,08 €	188 257,68 €	4 575,00 €	2,50 %	30,5
SETEA	258 000,00 €	28 242,22 €	5 187,58 €	291 429,80 €	13 050,00 €	4,56 %	87
BONNECHER	333 255,50 €	1 498,80 €	10 513,93 €	345 268,23 €	19 050,00 €	5,69 %	127

Ce point a été étudié par les Commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019. Afin d'étudier d'autres possibilités, d'autres scénarios ont été analysés.

Avec un abattement de 25%, les pénalités se répartiraient de la façon suivante :

Entreprises	TOTAL TTC	Pénalités à discuter	% / au marché	Soit en jours	Pénalités avec abattement de 25 %	% / au marché	Soit en jours
SERTELET	188 257,68 €	4 575,00 €	2,50 %	30,5	3 300 €	1,81 %	22
SETEA	291 429,80 €	13 050,00 €	4,56 %	87	9 750 €	3,41 %	65
BONNECHER	345 268,23 €	19 050,00 €	5,69 %	127	14 250 €	4,26 %	95

Avec un abattement de 50 % :

Entreprises	TOTAL TTC	Pénalités à discuter	% / au marché	Soit en jours	<i>Pénalités avec abattement de 50 %</i>	<i>% / au marché</i>	<i>Soit en jours</i>
SERTELET	188 257,68 €	4 575,00 €	2,50 %	30,5	2 250 €	1,23 %	15
SETEA	291 429,80 €	13 050,00 €	4,56 %	87	6 450 €	2,25 %	43
BONNECHER	345 268,23 €	19 050,00 €	5,69 %	127	9 450 €	2,82 %	63

Avec un abattement de 75 % :

Entreprises	TOTAL TTC	Pénalités à discuter	% / au marché	Soit en jours	<i>Pénalités avec abattement de 75 %</i>	<i>% / au marché</i>	<i>Soit en jours</i>
SERTELET	188 257,68 €	4 575,00 €	2,50 %	30,5	1 050 €	0,57 %	7
SETEA	291 429,80 €	13 050,00 €	4,56 %	87	3 150 €	1,10 %	21
BONNECHER	345 268,23 €	19 050,00 €	5,69 %	127	4 650 €	1,39 %	31

Monsieur le Maire rappelle que le chiffre d'affaires d'une entreprise ne peut pas être un critère de décision, il faut prendre en compte le chiffre d'affaires mais en soustrayant les impôts et les charges. Il faut tenir compte du fait que les entreprises dégagent actuellement une marge de 3 à 5 %. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ainsi que la TLPE sont des impôts collectés auprès des entreprises qui servent directement les collectivités locales. Cela représente des sommes considérables et cela reste des charges pour les entreprises. Monsieur le Maire souligne qu'il a passé 18 mois avec toutes les entreprises et qu'il a pris connaissance de leurs difficultés. De plus, il rappelle que le SDIS a bien donné un avis favorable à l'ouverture de l'établissement et l'attestation de conformité du consuel en date du 9 août, a également reçu un avis favorable.

La rentrée s'est déroulée sans difficulté, même si des entreprises n'avaient pas finalisé leurs travaux. Les architectes ont imposé la date limite du 31 octobre aux entreprises pour terminer l'ensemble des travaux et lever les réserves.

Monsieur KLEJMANN explique que le résultat comptable est le résultat net, autrement dit les charges totalement déduites. Il est préférable de prendre en considération la valeur ajoutée de l'entreprise, qui nous donne la réalité de ce que produit l'entreprise en termes d'augmentation de valeur. De plus, les entreprises étaient au courant de l'application de ces pénalités en cas de problème, tout cela est contractualisé. Monsieur KLEJMANN rappelle aussi des erreurs de l'architecte. Ensuite, les entreprises sont responsables du manque de personnel et c'est une faute de leurs parts. Monsieur KLEJMANN prend l'exemple de la commune de HOUEMONT, qui subit également des absences de personnels et il estime que la commune est responsable de ce manque.

Monsieur CORDIER rappelle que ces pénalités sont contractuelles. Il rappelle également qu'il y a eu des dépassements de budget qui n'ont pas été anticipés par les entreprises, et cela lui paraît difficilement acceptable d'accorder un abattement de 75%.

Mme BRISBARE-CLAUDEL explique qu'un abattement de 75% est un taux important.

Mme FERRY demande des explications au sujet de l'établissement des contrats, si ces pénalités sont contractuelles, pourquoi remettre en question leurs applications à la fin du chantier.

Monsieur LERMECHIN rappelle que ces discussions ont toujours lieu à la fin des opérations, sans ces pénalités, il n'y aurait aucun moyen de pression sur les entreprises. Mais il ne faut pas oublier que toutes les entreprises ont joué le jeu et le bâtiment a été livré dans les temps afin que la rentrée puisse se dérouler.

Mme MANGIN demande pourquoi comptabiliser ces jours de pénalités, si finalement on décide de ne pas les appliquer. Si ces pénalités font parties des contrats, il faut les appliquer.

Mme LETSCHER estime que l'on peut tolérer quelques jours de retard en fonction des aléas et des imprévus, mais 127 jours de retard cela n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire rappelle également que des travaux supplémentaires ont été réalisés à la demande de la commune, mais sans pour autant accorder de délais supplémentaires aux entreprises concernées.

Monsieur GUILMIN souligne qu'il y a un contrat entre les entreprises et la collectivité. S'il existe des raisons objectives à ces retards, comme les travaux supplémentaires demandés par la commune, il est toujours possible d'en discuter. Cependant certaines entreprises ont pris l'habitude de soumissionner des appels d'offres en sachant qu'elles ne pourront pas respecter les délais imposés et surtout en termes de personnel mis à disposition sur le chantier. En supprimant ces pénalités de retard, on facilite à nouveau ces habitudes.

Mme BRISBARE-CLAUDEL s'interroge sur le fait que l'avis de la commission des finances et moyens généraux n'a pas été suivi. Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances n'a qu'un avis consultatif.

Monsieur MOUGEL explique qu'il a proposé un abattement de 50% lors de la commission des finances, car une entreprise ne doit pas travailler à perte et au-delà de 3% c'est le cas. Nous avons besoin des entreprises dans notre région. Monsieur MOUGEL propose de ne pas dépasser le taux de 3% afin que les entreprises ne travaillent pas à perte.

Monsieur BISTER souligne qu'il a souhaité lever certaines de ces pénalités durant le chantier, mais cela n'a pas été possible et il rappelle également qu'il a calculé ces pénalités avec l'OPC et qu'en dernier ressort c'est bien lui, assistant à maîtrise d'ouvrage qui valide ces pénalités.

Monsieur WASSIAMA explique que par définition un principe est un principe et il doit s'appliquer. Au sujet des taux d'abattement, il propose 10-15% mais pas 25%, ni au-delà.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de passer au vote et propose un taux d'abattement de 50%.

Monsieur KLEJMANN rappelle que la commission des finances a étudié d'autres taux et propose que ces taux soient soumis au vote du Conseil Municipal.

Après une suspension de séance, demandée par Monsieur le Maire, l'assemblée s'exprime et choisit de délibérer sur un taux d'abattement de 25%.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 6 votes CONTRE (M. MAGRON, Mme GERARD, Mme COCHET, M. BIGEREL, M. MARCHAL, M. MOUGEL) et 4 ABSTENTIONS (Mme FERRY, M. CORDIER, M. KLEJMANN, M. WASSIAMA), le Conseil Municipal :

- **décide d'appliquer un taux d'abattement de 25% aux entreprises soumises aux pénalités**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision**

03. Rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy – Rapporteur M. Mougel

Monsieur MOUGEL rappelle que le volume d'eau consommé est en baisse depuis 2005, de 11%. Le taux de rendement (taux entre volume consommé par rapport au volume produit) est de 84%, c'est un taux assez raisonnable. Par rapport aux normes imposées, le taux de conformité est de 100%.

Il présente également le nouveau réservoir (30 000 m³) qui vient d'être mis en service à Vandoeuvre-lès-Nancy et évoque la future prise d'eau sur la Meurthe à Vigneulles.

Madame FERRY demande des explications concernant le nouveau réservoir qui va être créé à Nancy ouest, et demande quel secteur est concerné. De plus, il est indiqué qu'il subsiste un raccordement au plomb jugé complexe sur Houdemont et elle souhaite obtenir des précisions à ce sujet. Monsieur le Maire se renseignera.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 complété par celui du 30 décembre 2015 sous le n° 2015-1827 le rapport d'activités annuel du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy **est communiqué à chaque membre du Conseil Municipal pour information.**

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018 présenté par le Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

04. Rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy - Rapporteur M. Mougel

Monsieur MOUGEL rappelle que le zéro déchet n'est pas encore atteint dans la métropole du Grand Nancy, les déchets représentent 468 kg par habitant et par an. Le tri des déchets en verre n'est pas assez fait par les habitants, mais l'utilisation des déchetteries est plutôt positive, avec une augmentation de 5% entre 2017 et 2018. Au niveau des déchets ménagers, le territoire continue d'en produire (+ 0,85%) alors que l'évolution devrait être à la baisse, il y a encore énormément de déchets à éviter et à trier.

La déchetterie de Vandoeuvre-les-Nancy, la plus proche de Houdemont est la plus utilisée par les Grands Nancéiens. La déchetterie de Ludres va être équipée d'une recyclerie, cela permet de faciliter la récupération de divers objets.

Monsieur CORDIER s'est étonné de la mise en place de puces sur les poubelles d'ordures ménagères à une heure tardive en semaine. Monsieur le Maire précise que ce dispositif va permettre d'établir des statistiques, pour ensuite mettre en œuvre un plan d'actions (prise en compte du nombre de présentations ou du poids, etc).

Mme PREVOST demande pourquoi le passage des hétérogènes n'a plus lieu. Monsieur MOUGEL explique que cela sera prochainement supprimé, mais avec la mise en place d'un service de substitution à la demande.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 complété par celui du 30 décembre 2015 sous le n° 2015-1827, le rapport d'activités annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy **est communiqué à chaque membre du Conseil Municipal pour information.**

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018 présenté par le Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

05. Rapport d'activité et développement durable 2018 de la Métropole du Grand Nancy - Rapporteur M. Mougel

Monsieur MOUGEL souhaite rappeler les axes importants de la stratégie de développement durable :

- Sobriété énergétique
- Trouver de nouveaux modèles économiques
- Remettre la nature en ville et un urbanisme durable
- Une métropole résiliente et saine, afin de préparer la population aux changements climatiques
- Développer la participation et le lien social

Madame FERRY s'interroge au sujet des embouteillages sur les grands axes, elle n'a malheureusement pas trouvé de réponse dans le rapport d'activités.

Monsieur CORDIER demande si des arbres seront plantés dans la rue de Nancy, suite aux travaux de voirie. Monsieur MARCHAL explique que les anciens arbres ont été supprimés car ils ne convenaient pas avec l'enfouissement des réseaux (problèmes des racines). Monsieur MOUGEL confirme que des pommiers d'ornements seront replantés.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 255 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et du décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, la Métropole du Grand Nancy a établi son rapport d'activité et développement durable 2018 qui **est communiqué à chaque membre du Conseil Municipal pour information.**

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et développement durable 2018 présenté par la Métropole du Grand Nancy.

06. Détermination des ouvertures dominicales à dater du 1^{er} janvier 2020 - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le régime de dérogation au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Cette loi permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année. Ce nouveau régime a été appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour 2020, les commerces de détail sont autorisés à ouvrir 12 dimanches au maximum dans l'année, les dates retenues étant les suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes (dont la ville de HOUEMONT), en accord avec la Métropole du Grand Nancy :
 - les 6 dimanches avant et après Noël soit les 22 et 29 novembre et les 6, 13, 20, et 27 décembre 2020.
 - les 2 dimanches d'ouverture des soldes soit les 5 janvier (soldes d'hiver) et 28 juin 2020 (soldes de printemps).
- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de HOUEMONT :
 - les dimanches 5 juillet, 23 et 30 août et 6 septembre 2020.

Cette liste a été prise en commun accord avec la commune de Fléville-devant-Nancy de manière à coordonner le même dispositif pour les commerces de la zone ATP Porte Sud.

Monsieur CORDIER revient sur le fait que les ouvertures dominicales sont normalement accordées après autorisation du Maire de la commune, et qu'en étudiant la présente délibération, la commune suit la Métropole alors que nous pourrions décider de refuser certaines dates par exemple.

Madame FERRY demande si la compétence commerce est une compétence communale ou métropolitaine. Monsieur le Maire précise que c'est le Maire qui décide, mais il y a des arrangements entre les différentes villes de la Métropole.

Modification du procès-verbal ; Monsieur PETRONIO a également voté CONTRE, soit 4 votes défavorables.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 4 ABSTENTIONS (Messieurs KLUSKA et KLEJMANN et Mesdames PREVOST et LETSCHER) et 3 votes CONTRE (Madame FERRY et Messieurs CORDIER et GUILMIN)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Houemont de déroger à douze reprises, pour l'année civile 2020, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L. 3132-36 du code du travail.

Décision modificative n° 3 – Budget 2019 – Rapporteur M. Bigerel

Monsieur BIGEREL rappelle que les virements de crédits doivent être opérés de la manière suivante :

INVESTISSEMENT					
Article	Libellés	Inscription budget avant DM3	Augmentation crédits	Diminution crédits	Inscription budget après DM3
2188	Acquisition et pose d'une borne fontaine (opération 100254)	2 800,00 €	+ 5 600,00 €		8 400,00 €
2182	Acquisition d'un camion benne (opération 100251)	32 975,00 €		- 5 600,00 €	27 375,00 €
TOTAL		35 775,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	35 775,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un nouveau point d'eau au parc de la Ronchère.

FONCTIONNEMENT					
Article	Libellés	Inscription budget avant DM3	Augmentation recettes	Augmentation dépenses	Inscription budget après DM3
Recettes					
6419	Remboursement rémunérations de personnel	10 000,00 €	+ 35 000,00 €		45 000,00 €
Dépenses					
6218	Autres personnels extérieurs	30 000 ,00 €		+ 15 000,00 €	45 000,00 €
64111	Rémunération principale	550 000,00 €		+ 19 000,00 €	569 000,00 €
6475	Médecine du travail	1 500,00 €		+ 1 000,00 €	2 500,00 €

Monsieur le Rapporteur précise qu'à la suite de remboursements de rémunérations de personnels absents, une recette exceptionnelle d'un montant de 35 000 € a été constatée. Afin d'intégrer cette nouvelle recette et d'équilibrer le budget de fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits dans le chapitre 012 Charges de personnel, de la même somme soit 35 000 €.

Monsieur GUILMIN demande si la somme de 19 000 € sera réellement dépensée ou s'il s'agit d'une écriture. Monsieur BIGEREL répond que la somme ne sera sûrement pas utilisée en totalité.

Monsieur CORDIER demande des précisions concernant l'acquisition et la pose de la borne fontaine. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un défaut de prévision lors de l'élaboration du budget 2019, le terrassement nécessaire (antigel) n'avait pas été pris en compte dans le devis.

Monsieur le Maire précise que la demande de fontaine provient des habitants suite à l'enquête réalisée par Monsieur MOUGEL « Formulez vos idées ».

Monsieur WASSIAMA s'interroge sur le prix de ce point d'eau. Monsieur BIGEREL confirme qu'il ne s'agit pas d'un simple point d'eau, c'est un réel investissement.

Monsieur KLEJMANN demande quelle était la position de la commission des travaux sur l'acquisition et la pose de cette borne. Monsieur le Maire répond que ce point n'est pas passé en commission des travaux et que cette commission n'existe plus depuis bientôt 2 ans.

Madame GERARD demande s'il n'est pas possible de consulter d'autres entreprises afin de préciser le chiffrage. Monsieur le Maire répond que d'autres entreprises ont été consultées et que le chiffrage est pratiquement identique.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ont donné, à l'unanimité (6 abstentions), un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 5 votes CONTRE (Mesdames FERRY et LETSCHER et Messieurs KLEJMANN, CORDIER et MOUGEL pour Mme LAMASSE) et 5 ABSTENTIONS (Madame MANGIN et Messieurs MOUGEL, WASSIAMA, GUILMIN et KLUSKA), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre d'une décision modificative n°3 au Budget 2019, aux virements de crédits susvisés. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre du budget.

07. Réitération de garantie d'emprunts 3F Grand Est – Rapporteur M. Bigerel

Monsieur BIGEREL rappelle que 3F Grand Est, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement du prêt, référencé en annexe au présent rapport, selon de nouvelles caractéristiques financières, initialement garanti par la Commune de Houdemont ci-après le Garant.

L'emprunt pour la construction de 6 logements rue de Lorraine, a été contracté en 2000 et la Commune s'est portée garant à compter du 22 mars 2000. Il est donc proposé à la Commune de réitérer sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur 3F Grand Est auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations », présente au présent rapport et s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par 3F Grand Est, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir sa garantie pour l'emprunt n° 0914136 contracté par 3F Grand Est d'un montant réaménagé de 209 795,52 €.

08. Sortie du groupe des correspondants - Voisins Solidaires et Attentifs – Rapporteur M. Mougel

La Ville de Houdemont a pris l'initiative en 2014 de lancer le dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » qui s'inscrit dans le cadre de la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 dite de « Participation citoyenne ». Un protocole « Voisins Solidaires et Attentifs » (VSA) a été signé le 22 janvier 2015 avec le Préfet, le Procureur de la République et la Police Nationale.

Le dispositif VSA a deux objectifs :

- **d'accroître le niveau de sécurité de la commune en visant la diminution** du nombre de cambriolages
- **de renforcer les relations d'entraide entre voisins d'un même quartier**, notamment vis-à-vis des personnes isolées ou fragiles *plus particulièrement lors d'épisodes climatiques tels que sécheresse, canicule, coup de vents, neige, etc.*

Dans chaque quartier, la Ville a sollicité la candidature de correspondants de secteurs qui ont été retenus pour leur fiabilité, leur sérieux, leur discrétion et leur disponibilité.

Les correspondants VSA sont à l'écoute des habitants de leur quartier dans les domaines de la solidarité et de la sécurité, analysent les situations qui leurs sont communiquées et transmettent aux bonnes personnes. Enfin, ils expliquent aux nouveaux habitants le dispositif, son état d'esprit et rendent visite à leurs adhérents selon les besoins (enquête de satisfaction en 2016, formulaire OTV).

Fort de ces cinq années d'expérience, il a été jugé utile d'organiser une sortie conviviale des correspondants VSA, pour ainsi fédérer le réseau et surtout les remercier. Une visite du Fort de Villey-le-Sec suivie d'un repas dans un restaurant est proposée.

Un groupe de 25 personnes participera à cette journée avec un coût par personne de 28 €, l'enveloppe maximum dédiée à cette journée sera de 700 €.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ayant donné, à l'unanimité (1 abstention), un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le financement de cette sortie au Fort de Villey-le-Sec, suivi du repas, pour un montant maximum de 700 €.

09. Demande de subvention – association 4L'Ectrons – Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que par courrier du 30 septembre 2019, l'association 4L'Ectrons a sollicité la commune afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la participation d'un jeune houdemontais et de sa coéquipière au 4L Trophy édition 2020.

En effet le binôme participe à ce raid humanitaire et sportif qui consiste à parcourir environ 6000km de Biarritz jusqu'à Marrakech dans le but d'apporter des fournitures scolaires et sportives aux enfants des villages éloignés du Sahara.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ayant donné à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière à l'association 4L'Ectrons d'un montant maximum de 150 €, afin de financer la participation de l'association au 4L Trophy édition 2020.

10. Fixation de la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants –

Rapporteur M. Bigerel

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'afin d'assurer la mise en œuvre du périscolaire, l'étude surveillée est proposée aux élèves du CP au CM2 du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, durant la période scolaire.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, deux enseignants de l'école, dont le directeur d'établissement, se sont portés volontaires pour assurer le service d'étude surveillée. Ces deux fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Cette organisation est applicable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les montants fixés ci-dessous.

Nature de l'intervention	Personnels	Taux minimum (valeur des traitements au 01/07/2010)
Heure d'étude surveillée	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €
Heure de surveillance	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €

11. Personnel communal – modification du plan des effectifs – Rapporteur M. Bigerel

Monsieur le Rapporteur rappelle que par les délibérations du 4 juin et du 2 septembre 2019, deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet ont été créés au service périscolaire. Afin de répondre au mieux au besoin du service, il convient de modifier le temps de travail de ces deux postes, comme suit :

- Un agent d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h (période scolaire uniquement)
- Un agent d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19h (période scolaire uniquement)

Pour rappel, la durée hebdomadaire de ces deux agents était respectivement de 18h et de 16h40.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ont donné, à l'unanimité, un avis favorable. **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs selon les propositions de postes présentées ci-dessus.**

12. Recensement population 2020 – Création de 4 postes d'agents recenseurs – Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la commune a procédé au recensement de sa population. Depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants procèdent au recensement de la population tous les 5 ans.

Ainsi, l'enquête de recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 et nécessitera le recrutement d'agents recenseurs par la commune conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire rappelle également que, compte tenu du découpage en 4 districts géographiques identifiés par l'INSEE, le nombre d'agents recenseurs doit donc être de 4. Ils seront nommés par arrêtés du Maire.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019, ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer 4 postes d'emplois temporaires d'agents recenseurs pour assurer les missions de recensement de la population 2020.

13. Recensement population 2020 – Rémunération des agents recenseurs – Rapporteur M. le Maire

En complément de la délibération n°12 du 4 novembre 2019, Monsieur le Maire rappelle que la désignation des agents recenseurs et les conditions de leur rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. En compensation, l'État verse à la commune une dotation forfaitaire **3 983 €** pour l'organisation de cette enquête, somme qui permet notamment de rémunérer les agents recenseurs ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement que la mairie engage pour l'opération de recensement.

Pour mémoire, la Ville avait reçu, en 2015, une dotation de 5 079 € et le Conseil Municipal avait fixé la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- 44 € pour la tournée de reconnaissance des lieux devant être assurée par l'agent recenseur

- 23 € pour les deux journées et demies de formation assurée par l'INSEE à l'agent recenseur
- 5 € par feuille de logement saisie et renseignée par l'agent recenseur
- 0,75 € par feuille individuelle de personnes recensées par logement.

La rémunération moyenne allouée en 2015 a été de l'ordre de 1 067,69 € nette (soit 1 582,69 € brute) Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2020.

Il vous est proposé de valider la rémunération ainsi :

- 44 € pour la tournée de reconnaissance des lieux devant être assurée par l'agent recenseur
- 23 € pour les deux journées et demies de formation assurée par l'INSEE à l'agent recenseur
- 3 € par feuille de logement saisie et renseignée par l'agent recenseur
- 0,75 € par feuille individuelle de personnes recensées par logement.

Monsieur le Maire précise que l'agent recenseur recevra 3€ par feuille de logement et 0,75€ par feuille individuelle et il faut noter que maintenant 60% de la population recensée complète les informations directement par internet.

Monsieur GUILMIN s'étonne de la baisse de la rémunération par feuille de logement (de 5€ à 3€), car si l'agent recenseur continue de remplir les feuilles de logement avec les administrés, il n'y a pas lieu de diminuer la rémunération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 3 ABSTENTIONS (Madame FERRY et Messieurs CORDIER et GUILMIN) le Conseil Municipal décide de verser aux agents recenseurs une rémunération basée sur les critères présentés ci-dessus.

14. Classe de neige 2019/2020 – Contrat d'hébergement et d'organisation du séjour (27 janvier au 7 février 2020) avec l'Association Educative et Culturelle – Rapporteur Mme Gérard
--

Madame GERARD rappelle que la Ville propose de reconduire, comme chaque année, le séjour de classe de découverte à la neige destiné aux élèves de CM2 du groupe scolaire « Maurice et Katia KRAFFT ». L'organisation du séjour est à nouveau confiée à l'association éducative et culturelle (A.E.C.) qui se déroulera cette année du lundi 27 janvier au vendredi 7 février 2020 (12 jours) au village-vacances FORGEASSOUD à Saint-Jean de Sixt en Haute-Savoie.

Ainsi, ce sont les 32 élèves de CM2 qui partiront cette année, accompagnés de l'enseignant qui participe au séjour et de trois accompagnateurs qui resteront sur place tout le séjour (1 Assistante de Vie Scolaire et 2 accompagnants).

Les frais d'hébergement et des activités proposés par l'association A.E.C. s'élèvent à 28 185,00 € et sont répartis de la manière suivante :

- 26 816 € TTC pour le séjour des 32 élèves avec gratuité pour l'enseignant et le chauffeur du bus
- 50 € TTC pour les frais de dossier
- 549,00 € TTC pour l'Assistante de Vie scolaire (AVS) comprenant la pension complète, forfaits et location de skis (*contre 541,50 € l'année dernière*)
- 770 € TTC pour les deux accompagnants comprenant la pension complète, soit 385 € par accompagnant (*tarif identique à l'année dernière*)

Le tableau ci-dessous présente le coût du séjour en classe de neige 2018/2019 et le budget prévisionnel pour 2019/2020 :

BILAN 2018/2019	
Village de vacances de l'A.E.C.	
Prix/enfant = 827,00 €	3 moniteurs et 3 animateurs vie quotidienne
DEPENSES REALISEES	
1 classe de CM2	
28 enfants à 827,00 €	23 156,00 €
Frais de dossier	50,00 €
1 accompagnant + 1 AVS	926,50 €
TOTAL AEC	24 132,50 €

BUDGET PREVISIONNEL 2019/2020	
Village de vacances de l'A.E.C.	
Prix/enfant = 838,00 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES PREVISIONNELLES	
1 classe de CM2	
32 enfants à 838,00 €	26 816,00 €
Frais de dossier	50,00 €
2 accompagnants + 1 AVS	1 319,00 €
TOTAL AEC	28 185,00 €

Monsieur CORDIER réitère les mêmes remarques faites l'année dernière, lors du vote de la délibération pour la classe de neige 2018/2019.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ont donné un avis favorable. **Après en avoir délibéré à l'unanimité, 2 ABSTENTIONS (Madame FERRY et Monsieur CORDIER), le Conseil Municipal décide de :**

- **reconduire le séjour de classe de découverte à la neige des élèves de CM2 du groupe scolaire « Maurice et Katia KRAFFT » pour la période du lundi 27 janvier au vendredi 7 février 2020,**
- **retenir l'Association Éducative et Culturelle pour l'hébergement et l'organisation du séjour en classe de neige sur la base du présent rapport,**
- **accepter la proposition financière présentée par l'Association Éducative et Culturelle pour l'hébergement et l'organisation du séjour en classe de neige susvisée,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Éducative et Culturelle de THÔNES (74230) dans les conditions susvisées**

15. Classe de neige 2019/2020 – Contrat de prestation de service pour le transport des élèves –
Rapporteur Mme Gérard

Madame GERARD indique que trois entreprises de transport scolaire ont été consultées pour assurer, d'une part, le transport aller/retour en classe de neige des élèves de Houdemont vers St Jean de Sixt et d'autre part, les navettes sur place vers les pistes de ski tout au long du séjour, le bus étant à la disposition du groupe.

Trois transporteurs ont été contactés : Transport NÉODOMIEN, LAUNOY et KEOLIS. Les offres reçues sont les suivantes :

Transporteur	Type de bus	Caractéristiques	Tarif TTC
LAUNOY	37 places	Car à disposition les 15 jours – forfait de 300 kms et 1 A/R par jour sur les pistes de ski – toilettes, frigo, double vidéo, climatisation, ceintures de sécurité	3 840 €
NÉODOMIEN	41 places	Car à disposition les 15 jours – forfait de 300 kms et 1 A/R par jour sur les pistes de ski – toilettes, frigo, vidéo, climatisation, ceintures de sécurité	3 840 €
KEOLIS	55 places	Car à disposition les 15 jours – forfait de 300 kms et 1 A/R par jour sur les pistes de ski – toilettes, frigo, vidéo, climatisation, ceintures de sécurité	4 890 €

Pour mémoire, le transport 2018/2019 a été assuré par la société Tourisme Néodomien pour la somme de 3 840 € TTC.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ont donné un avis favorable pour le choix du transporteur NEODOMIEN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 2 ABSTENTIONS (Madame FERRY et Monsieur CORDIER), le Conseil Municipal décide de choisir l'opérateur de transport NEODOMIEN pour la classe de neige 2019/2020.

16. Classe de neige 2019/2020 – Détermination du barème de la participation familiale – Rapporteur Mme Gérard

Madame GERARD indique que le barème de la participation familiale applicable pour les classes de neige a été revu en 2016 de manière à définir un barème plus juste. Le quotient familial désormais retenu est celui qu'appliquent les services fiscaux, c'est-à-dire en retenant le revenu fiscal de référence indiqué sur les avis d'imposition et le nombre de parts. Le calcul est le suivant :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nbre de parts} \times 12}$$

Les barèmes de participation sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient familial	Rappel Barème 2018/2019 part. familiale	Nouveau barème 2019/2020 de la participation familiale répartie entre les familles houdemontaises et les familles extérieures			
			Familles houdemontaises		Familles extérieures	
			Taux plein	-10 %* (arrondi)	Taux plein	-10%* (arrondi)
1	Inférieur à 450 €	160 €	168 €	151 €	294 €	265 €
2	De 451 € à 850 €	281 €	295 €	266 €	421 €	379 €
3	De 851 € à 1250 €	403 €	423 €	381 €	549 €	495 €
4	De 1251 € et plus	523 €	549 €	495 €	675 €	608 €

* familles monoparentales ou deux enfants de la même famille

Le tableau ci-dessous retrace le bilan général de la classe de neige 2018/2019 et présente le budget prévisionnel pour le séjour 2019/2020 :

BILAN GENERAL 2018/2019		BUDGET PREVISIONNEL 2019/2020	
Village de vacances de l'A.E.C.		Village de vacances de l'A.E.C.	
Prix/enfant = 827,00 €	3 moniteurs et 3 animateurs vie quotidienne	Prix/enfant = 838,00 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES REALISEES		DEPENSES PREVISIONNELLES	
1 classe de CM2		1 classe de CM2	
28 enfants à 827,00 €	23 156,00 €	32 enfants à 838,00 €	26 816,00 €
Frais de dossier	50,00 €	Frais de dossier	50,00 €
1 accompagnant + 1 AVS	926,50 €	2 accompagnants + 1 AVS	1 319,00 €
TOTAL AEC	24 132,50 €	TOTAL AEC	28 185,00 €
Transport	3 840,00 €	Transport	3 840,00 €
Rémunération Enseignant	320,40 €	Estimation rémunération Enseignant	320,40 €
TOTAL GENERAL	28 292,90 €	TOTAL GENERAL	32 345,40 €
Coût total par enfant	1 010,46 €	Coût total par enfant	1 010,79 €
RECETTES REALISEES		RECETTES PREVISIONNELLES	Avec nouveau barème
participations parents	11 836,60 €	participations parents	15 729,00 €
Soit 41,83 %		Soit 48,63 %	
PARTICIPATION COMMUNE		PARTICIPATION COMMUNE	Avec nouveau barème
à la charge de la Ville	16 456,90 €	à la charge de la Ville	16 616,40 €
Soit 58,17 %		Soit 51,37 %	
Participation communale par enfant	587,75 €	Participation communale par enfant	519,26 €

Madame FERRY trouve qu'une augmentation de 5% chaque année est très forte et que la participation communale par enfant diminue également de manière significative.

Par ailleurs, Madame le GERARD rappelle que le droit d'inscription pour chaque famille est fixé à **40 €** (comme l'an dernier) payable en décembre 2019, après calcul de leur participation financière. Ce droit d'inscription sera déduit de la facture globale ; le solde de la charge financière due par chaque famille sera mis en recouvrement **par moitié en février et mars 2020.**

Comme tous les ans une réduction de **10 %** sera appliquée pour chacun des deux enfants partant en classe de neige, qu'ils soient d'une même famille ou d'une famille monoparentale.

Monsieur GUILMIN souhaite savoir si les familles en difficulté peuvent solliciter le CCAS afin de financer le séjour de leurs enfants. Madame GERARD le confirme.

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ont donné un avis favorable. **Après en avoir délibéré à la majorité, 1 vote CONTRE (Madame FERRY) et 2 ABSTENTIONS (Messieurs CORDIER et GUILMIN), le Conseil Municipal décide de :**

- **modifier le barème de la participation familiale pour 2019/2020,**
- **appliquer une réduction de 10 % pour chacun des deux enfants d'une même famille ou d'une famille monoparentale,**
- **autoriser les familles à verser en trois fois le montant de leur participation (40 € en décembre 2019, solde par moitié en février et mars 2020).**

17. Classe de neige 2019/2020 – Indemnité allouée à l'enseignant chargé d'accompagner les élèves en classe de neige - Rapporteur Mme Gérard
--

Madame GERARD rappelle que le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de l'indemnité allouée à l'enseignant chargé d'accompagner ses élèves en classe de neige, dans le respect de l'arrêté ministériel du 06 mai 1985.

Considérant la durée du séjour allant du lundi 27 janvier au vendredi 7 février 2020, soit 12 jours et considérant l'indemnité journalière de 26,70 €,

Il est donc proposé de fixer l'indemnité de surveillance à 320,40 € brut (12 jours x 26,70 €).

Les commissions Finances et Jeunesse élargies au Conseil Municipal du 29 octobre 2019 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 2 ABSTENTIONS (Madame FERRY et Monsieur CORDIER), le Conseil Municipal décide de fixer le montant de l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte à 320,40 € brut.

Point divers

Monsieur KLEJMANN rappelle qu'un concert de jazz est organisé à la salle polyvalente samedi 9 novembre à 20h30, l'entrée est gratuite et des bouchons d'oreilles seront fournis aux enfants.

Monsieur PETRONIO rappelle le marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes, le week-end du 23 et 24 novembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accueil des nouveaux habitants se fera le samedi 23 novembre et l'inauguration du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT aura lieu le samedi 30 novembre à 10h00.

Monsieur MOUGEL invite l'assemblée aux rendez-vous du Développement Durable, dont le prochain aura lieu le jeudi 7 novembre à 18h à la salle polyvalente sur les véhicules électriques et hybrides.

Madame COCHET fait part d'un projet du comité sénior : le livre de recettes. Une première version de démonstration est proposée, avant impression des ouvrages définitifs en décembre. C'est un objet de transmission, une habitante de Houdemont a passé énormément de temps à recenser toutes les recettes, c'est un produit 100% local. Le livre sera vendu en prévente, au prix de 5€ et sera imprimé au mois de décembre.

Monsieur MOUGEL annonce qu'une balade inaugurale de la nouvelle table d'orientation sera proposée le 14 décembre.

La séance est levée à 21h45

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 4 novembre 2019**

Nom	Prénom	Signature
MAGRON	Daniel	
GERARD	Pascale	
BIGEREL	Daniel	
MOUGEL	Paul	
MARCHAL	Claude	
COCHET	Clotilde	
LAMASSE	Carole	<i>Procuration à M. MOUGEL</i>
KLEJMANN	Yves	
PETRONIO	Maurizio	
WASSIAMA	Abraham	
BRISBARE-CLAUDEL	Marie-Lise	
LETSCHER	Geneviève	
KLUSKA	Serge	
MANGIN	Béatrice	
MELINETTE	Sylvie	
PREVOST	Estelle	
CORDIER	Jean-Pierre	
FERRY	Monique	
GUILMIN	Pierre	